

ARRETE DU MAIRE

N° 2024-414

POLICE MUNICIPALE

Réf. : GG/JL

Objet : Travaux création branchement de Gaz et suppression anciens branchements – 15 Chemin du Mas Lafont – du 25 Novembre 2024 au 5 Décembre 2024.

Le Maire de la Commune de Châteaurenard,

Vu les articles L 2212-1, L 2212-2 et L 2213-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article R 610-5 du Code Pénal,

Vu les articles L 325-1 et L325-2, L 411- 1 et suivants, R 110-1 et suivants, R 411-5, R 411-8, R411-25 à R 411-28 et R 417-10 du Code de la Route,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I - Huitième partie - signalisation temporaire) - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié),

Vu l'arrêté du Maire N°2021-243 du 06 Décembre 2021 accordant délégation de fonction à M. CHAUVET Eric, 2^{ème} Adjoint au Maire pour la Sécurité – Prévention,

Vu la demande de travaux, formulée par l'entreprise SOBECA en date du 31 Octobre 2024,

Vu la Fiche de chantier courant n° 308/2024,

Considérant les travaux création de branchement de gaz et la suppression d'anciens branchements, Chemin du Mas Lafont, du lundi 25 Novembre 2024 au jeudi 5 Décembre 2024,

Considérant que pour faciliter l'exécution de ces travaux, il est nécessaire de réglementer la circulation des véhicules,

ARRÊTE :

ARTICLE 1 :

La **circulation** et le **stationnement** sont interdits à tous les véhicules, **Chemin du Mas Lafont** dans la partie comprise entre l'intersection avec la Rue du Froid jusqu'à l'intersection avec le Boulevard de la Paix :

- Entre le lundi 25 Novembre 2024 et le jeudi 5 Décembre 2024, durant les horaires de chantier – 8H00 à 18H00 (5 jours de travaux).

.../...

ARTICLE 2 :

L'entreprise SOBECA est chargée de la mise en place et du maintien de la signalisation provisoire réglementaire.

Coordonnées : Madame SIHARATH Emelyne – Tél : 07-50-02-14-84.

ARTICLE 3 :

Toute infraction aux dispositions du présent arrêté est passible des sanctions pénales en vigueur.

La verbalisation n'est pas exclusive d'une mise en fourrière conformément aux dispositions des articles L.325-1 et L.325-2 du Code de la Route.

ARTICLE 4 :

Conformément aux articles R421-1 et R421-5 du Code de Justice Administrative, la présente décision est susceptible de recours administratif auprès de Monsieur Le Maire ou de recours contentieux devant le Tribunal administratif territorialement compétent, directement par courrier ou par l'application informatique « Télérecours Citoyens » via le site internet www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication, notification et transmission en Préfecture.

ARTICLE 5 :

Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Responsable de la Police Municipale et Messieurs les Commandants de la Brigade de Gendarmerie et du P.S.I.G sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie,
- Monsieur le Chef de Centre des Sapeurs-Pompiers,
- Monsieur le Directeur des Services Techniques Municipaux,
- L'entreprise SOBECA.

Châteaurenard, le 12 Novembre 2024.

Eric CHAUVET

Adjoint au Maire délégué à la Sécurité



Date de publication sur le site internet de la Ville : **15 NOV. 2024**

Date de Notification :

Date de transmission du contrôle de légalité :